

REGLEMENT JEU

« Quiz Death Note »

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

Kazé S.A.S (“La Société Organisatrice”) dont le siège social est situé au 45, rue de Tocqueville - 75017 Paris, organise de façon ponctuelle des concours - gratuits sans obligation d’achat - (ci-après le(s) « Concours ») via un application web accessible sur le site <https://www.facebook.com/citesdorjeuxvideo> (ci-après l’ « Application»). Les Concours ont trait notamment à l’ édition littéraire et aux œuvres audiovisuelles d’ animation japonaise.

Le présent Règlement s’ applique au Concours «Quiz Death Note », organisé par la Société Organisatrice par le biais de cette Application durant la période allant du 04 juin 2014 au 11 juin 2014.

Des sociétés tierces seront amenées à fournir des lots pour ces Concours en tant que partenaires. Ces sociétés seront nommées ci-après « Les Partenaires ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Concours est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l’ exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu’ aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est annoncé par des bannières sur différents supports notamment les sites internet de tiers, sur le site Kaze.fr, sur les pages des réseaux sociaux (notamment Facebook) des Partenaires et de la Société Organisatrice.

Le Concours est accessible soit sur ordinateur soit sur téléphone mobile compatible via le navigateur Internet.

Pour jouer, le participant doit détenir un compte personnel Facebook avec plus de 20 amis et doit installer l’ Application sur son appareil. Il doit ensuite autoriser l’ Application à accéder à ses données Facebook publiques, son nom d’ utilisateur Facebook, la liste de ses amis sur le réseau Facebook et sa photo de profil Facebook.

Pour valider sa participation, le participant doit “Liker” la page Facebook : <https://www.facebook.com/KZTV.FR?fref=ts>

Tout autre mode de participation est exclu.

Il ne sera admis qu’ un participant par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité. Seul le premier participant par foyer sera pris en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d’ en modifier les résultats ou d’ influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d’ un gagnant. S’ il s’ avère qu’ un participant a gagné une dotation en

ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu' une recherche automatisée ou l' emploi d' un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de La Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d' être intentées à l' encontre du participant par La Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d' un compte de joueur ouvert au bénéfice d' une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les participants seront exclus du Concours et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et de ses Partenaires ne puisse être recherchée à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d' aboutir à l' identification d' un ou plusieurs participant(s) et/ou gagnant(s), notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l' Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du Concours, les participant(s) et/ou les gagnant(s) ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelques nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le Concours n' est pas associé à ; géré, ou sponsorisé par Facebook

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Règles du Jeu

Les participants doivent répondre aux différentes questions posées dans le quiz. Les participants ayant répondu correctement aux questions, seront éligible au grand tirage au sort pour tenter de gagner de nombreux lots Death Note.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

5.1 Les dotations

- Figurine Ryu (Death Note) x1
- Figurine Light (Death Note) x5
- Figurine Roi des Dieux de la mort (Death Note) x5
- Musique Note vol1 (Death Note) x5
- Musique Note vol2 (Death Note)x5
- Sac(Death Note) x1

Chaque gagnant tel que désigné à l' article 4.1 ci-dessus se verra attribuer l'une des dotations.

5.2 Conditions d'attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant.

Le(s) lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur l'Application. Aucun changement (notamment de nature, de prix etc.) ni aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, en ce qui concerne notamment la remise du(des) prix prévu(s) pour le Concours.

Le(s) gagnant(s) seront contactés par la Société Organisatrice par Email et/ou par téléphone et/ou par courrier le cas échéant de façon à fournir les informations nécessaires à la remise du lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste du (des) lot(s) qui sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la désignation du (des) gagnant(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes dues à la poste dans l'envoi du(des) lot(s) au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent Règlement.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, serait privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE

DE REGLEMENT

Une copie de ce Règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à

Kazé S.A.S Jeux-Concours 45 rue de Tocqueville 75017 Paris France.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalent à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du

tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants acceptent par avance la publication éventuelle par la Société Organisatrice de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, la divulgation de leur réponses, la publication de leur participation à la compétition, leur photo, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom, photo, et le contenu de leur participation lors de l'annonce des résultats du Concours.

Dans tous les cas, chaque Participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours :

KAZE S.A.S Jeux Concours, 45 rue de Tocqueville, 75017 Paris, France.

Les Participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les Participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse indiquée en tête des présentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste des du(des) gagnant(s).

Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent

Règlement et/ou de l' extrait de Règlement, et à défaut d' accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.